# Délais maximum d’inhumation et de crémation. Allongement à 14 jours calendaires

## Revue - Etat Civil

### Source - JO

Le décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 modifie les délais d'inhumation et de crémation, afin de remédier à l'augmentation croissante des demandes de dérogation à ces délais, déposées auprès des préfectures, fondées tant sur des causes conjoncturelles, comme des épisodes de surmortalité constatés à certaines périodes, que des causes structurelles, telles que l'accroissement des demandes de crémation auxquelles les crématoriums ne peuvent pas toujours faire face.

Le décret réécrit le régime des autorisations de transport de corps pour un parfait alignement rédactionnel avec les dispositions modifiées en matière de délais d'inhumation et de crémation. Le régime des autorisations de transport de corps en lui-même n'est pour autant pas modifié.

Le décret permet également l'utilisation d'autres procédés que la gravure sur les plaques de cercueil. Il propose en outre une mesure d'actualisation des dispositions du CGCT relatives aux scellés apposés sur les cercueils afin de ne pas limiter les possibilités de scellement aux seuls cachets de cire.